Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212203780-20251208-2025_12_09-DE

DEPARTEMENT : COTES D'ARMOR
ARRONDISEMENT : SAINT-BRIEUC
CANTON : PLOUHA

COMMUNE DE TREVEREC
EXTRAIT DU REGISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DECEMBRE 2025

Nbre de Conseillers
en exercice : 11
Nbre de présents : 08
Nbre de votants : 09

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à 20 h 00.
Le Conseil Municipal de la Commune de TREVEREC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine GEFFROY, Maire.

Date de la convocation
1er décembre 2025

Etaient présents :
GEFFROY S. ; HELARY R. ; LE BERRE S. ; LE BOULZEC A. ; LE CALVEZ D. ; BLOT G., GUERNION N. ; QUERE S.

Absents excusés : GUENNIC L. et KEROUANTON L.

Absente excusée ayant donné pouvoir :
TERTEAUX K. donne pouvoir à BLOT G.

Date d'affichage :
9 décembre 2025

Le scrutin a eu lieu Armelle LE BOULZEC a été nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

N° 09

LEFF ARMOR COMMUNAUTE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LE SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Madame le Maire présente la convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun d'application du droit des sols de Leff Armor Communauté.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communs membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun intervient dans le domaine suivant :

- Instruction des autorisations d'urbanisme délivrées par les communes membres

Par délibération en date du 27/11/2018, la Communauté de Communes de Leff Armor a décidé la création d'un service commun ADS dont l'objectif est d'assurer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

La convention a pour objet de définir le champ d'intervention et les modalités pratiques de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol réalisée par le service commun d'application du droit des sols, placé sous la responsabilité de son Président.

Il est rappelé que le Maire reste, en tout état de cause, responsable de l'accueil de premier rang de ses administrés, en amont et en aval des phases d'instruction et conserve sa pleine et entière compétence en matière d'urbanisme.

Le dépôt des déclarations et des demandes d'autorisation d'urbanisme continuera à se faire dans la commune conformément au code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212203780-20251208-2025_12_09-DE

Afin d'assurer son bon fonctionnement, le service est constitué de la manière suivante :
1 poste (0.5 ETP) responsable du service commun d'application du droit des sols.
2 postes d'instructeurs du droit des sols (2 ETP)
1 poste d'assistant du service commun d'application du droit des sols (0.5 ETP)

Le service commun ADS de Leff Armor communauté, en accord avec les communes sera susceptible de faire évoluer la composition de ce service au regard de l'activité réellement constatée sans que cette modification ne donne lieu à un avenant à la présente convention.

Le service commun d'application du droit des sols est rattaché au service aménagement de Leff Armor.

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite pour une durée identique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L52II-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L422-I (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de I0 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-I5 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R122-10 à R122-21 (demande autorisation de construire ou d'aménager un ERP), R122-5 (autorisation d'ouverture d'un ERP) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
➢ de valider la convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun d'application du droit des sols de Leff Armor Communauté,
➢ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Certifié conforme
Le Maire,
Sandrine GEFFROY

